

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	13 (1933)
Heft:	5
Artikel:	Les résultats commerciaux de la Foire de Bâle 1993 [à suivre]
Autor:	D' Meile
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-889218

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

leurs modèles afin qu'ils jouissent des priviléges accordés par les lois de 1793-1902-1909.

Il est de toute évidence que le caractère de ces modèles doit être avant tout la nouveauté si le déposant veut profiter des avantages des dites lois. Celle du 14 juillet 1909 en particulier a reçu une ampleur aussi étendue que possible s'étendant à tous les dessins et modèles sans exception.

Le dépôt d'un modèle peut toujours servir de preuve de priorité de création. Le droit du créateur, ou de ses ayants-cause, dûment présumé par le dépôt en conformité de la loi du 14 juillet 1909, consiste dans l'exploitation exclusive et sous toutes ses formes, du dessin ou modèle déposé. Seul le créateur peut donc le reproduire et le vendre; il peut seul en autoriser l'exploitation entière ou partielle, par contrat ou toute autre convention; il peut en interdire toute application, même à un objet différent, si cette application a le caractère d'imitation servile.

Le dépôt peut être effectué soit en la forme secrète, soit en la forme publique et la durée maxima de validité est de cinquante ans fractionnée en trois périodes successives : cinq, vingt et vingt cinq ans. Le dépôt peut être simple ou multiple (de un à cent dessins et modèles).

Aux termes de l'article 12 de la loi du 14 juillet 1909, le déposant peut faire procéder à la saisie des articles argués de contrefaçon en vertu d'une ordonnance rendue par le président du Tribunal civil. Toute personne ayant participé sciemment à la contrefaçon et à l'exploitation délictueuse des dessins ou modèles contrefaçons soit comme auteur, soit comme introducteur, soit comme débitant, soit complice est susceptible d'être poursuivie correctionnellement ou civillement par la partie lésée.

Pénallement, tout fait délictueux de contrefaçon ainsi que tout acte de complicité accompli à l'occasion d'un de ces faits peut être puni d'une amende de 25 à 2.000 francs. Si le délinquant est une personne ayant travaillé pour la partie lésée, le juge peut aussi prononcer en outre des peines énoncées, un emprisonnement d'un mois à six mois.

La confiscation, au profit de la partie lésée, des modèles reconnus contrefaçons est toujours obligatoire.

..

Robert GENTIZON,
Ingénieur-Conseil.

LES RÉSULTATS COMMERCIAUX DE LA FOIRE DE BALE 1933

L'enquête effectuée auprès des exposants de la Foire de Bâle 1933 laisse la même impression d'ensemble pour tous les groupes généraux et toutes les divisions spéciales que comportait la réunion. Les affaires effectivement réalisées ont dépassé sensiblement, dans la plupart des cas, les espoirs qu'on avait mis en la Foire. L'esprit de bonne volonté qui s'est manifesté, la confiance que l'on porte à l'avenir économique et technique interviennent pour une grosse part dans ce résultat si réjouissant pour l'économie nationale. Le succès absolu de la Foire peut être passé au compte de la sagacité de notre peuple suisse, à son esprit entreprenant. Voici pour les divers groupes les constatations faites.

Le groupe de la *chimie et de la pharmacie* a réalisé un chiffre d'affaires généralement supérieur à celui des foires précédentes. Le groupe connexe des *fournitures pour coiffeurs* fut sans conteste un succès; la production de cette branche de l'activité nationale a trouvé dans les meilleurs professionnels une attention généralement plus grande que celle qu'on lui accordait précédemment. Dans l'important groupe des *articles de ménage*, l'activité commerciale fut en général aussi large que l'année dernière. Quelques sections, tels les installations sanitaires, les machines à laver, les articles de brosserie ont même sensiblement mieux travaillé. Des articles de différents genres donnèrent lieu à d'intéressantes transactions. Les impressions recueillies auprès de l'industrie des appareils à gaz sont assez divergentes; il convient toutefois de tenir compte ici de circonstances particulières. La *Foire du*

Meuble qui comprenait une section de gros et une section de détail dont l'offre était particulièrement abondante a bénéficié d'un courant d'affaires correspondant en moyenne à celui de l'année passée. L'impression laissée est bonne. Le groupe des *instruments de musique* annonce d'une part des ventes très satisfaisantes et d'autre part un excellent succès publicitaire. Sans tenir compte de quelques exceptions insignifiantes, le groupe des *arts appliqués et de la céramique* se signale par un actif mouvement d'affaires. On a remarqué en particulier le grand nombre de nouveautés exposées.

Satisfaisants et même très bons sont les avis entendus dans le groupe des *textiles, vêtements, et fournitures*. Les articles de laine, les couvertures piquées, les tapis de laine, les laines à tricoter furent spécialement bien demandés. Il y a lieu de considérer que nombre d'exposants de la branche textile placent au premier plan l'action publicitaire générale de la participation. Le groupe des *chaussures et des articles en cuir* était beaucoup mieux revêtu cette année-ci que l'année dernière. Il a enregistré d'ailleurs aussi d'excellents résultats au point de vue commercial. Il est permis de compter avec une plus forte participation dans ce groupe pour la Foire prochaine.

D^r MEILE,
Directeur de la Foire de Bâle.

(La suite de cet article sera publié dans le prochain numéro.)